

L'an deux mil vingt-et-un, Jeudi dix-huit MARS le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard RICHARD, Maire.

Ordre du jour :

- Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2020 de la Commune et de l'Assainissement.
- Vote du Budget 2021 de la Commune et de son budget annexe de l'Assainissement.
- Vote des subventions communales 2021.
- Création d'un emploi contractuel à temps non complet au service restauration scolaire.
- Informations et questions diverses.

Étaient présents : Mr RICHARD, Mme CHEVALLIER, Mr BOURIN, Mme MANCEAU, Mrs CHAUVIN, METIVIER, CHALUMEAU, Mme DURFORT, Mr GASIOR, Mme LIBERTI-TROUILLARD, Mr BONIFAIT, Mmes HOFFMANN, VEILLE et SENECAL-VALLEE.

Absents : Mr FOURNIER pouvoir à Mr CHAUVIN

Madame CHEVALLIER a été élue Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu de sa précédente séance.

Monsieur Gérard RICHARD a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

Compte Administratif Principal de la Commune et de l'Assainissement 2020 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Joël CHALUMEAU Doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Gérard RICHARD, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les déclarations modificatives de l'exercice considéré,

- 1° lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :
- 2° Constate aussi bien par la Comptabilité principale que pour chacune des Comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion, relative au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire et aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus ;
- 5° Approuve à l'unanimité le Compte Administratif pour l'exercice 2020

AFFECTATION DU RESULTAT de la COMMUNE :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard RICHARD, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de la Commune : 815 528.68 €

- Un déficit d'exploitation de

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Pour mémoire : prévisions budgétaires	
Virement à la section d'investissement	
Résultat de l'exercice : Excédent	815 528.68 €
Déficit	

Excédent au 31/12/2020		
-	Exécution du virement à la section d'investissement	111 588.27 €
-	Affectation complémentaire en réserves	
-	Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur	703 940.41 €
Déficit au 31/12/2020		
-	Déficit à reporter	

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ASSAINISSEMENT :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 109 228.16 €

- Un déficit d'exploitation de :

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat de l'assainissement de l'exercice 2020

Pour mémoire : prévisions budgétaires		
Virement à la section d'investissement		
Résultat de l'exercice : Excédent	109 228.16 €	
Déficit		
Excédent au 31/12/2020		
-	Exécution du virement à la section d'investissement	
-	Affectation complémentaire en réserves	
-	Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	109 228.16 €
Déficit au 31/12/2020		
Déficit à reporter		

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE LA COMMUNE et de l'ASSAINISSEMENT par Mr Nicolas MARTIN, RECEVEUR :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant

er

2- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 3- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 4- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2021**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1)
 - Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) : NEANT

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021 :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions de dépenses et de recettes pour l'établissement du Budget Primitif **2021** dressé par lui et ayant reçu l'accord de la Commission des Finances, propositions appuyées de tous documents propres à justifier ses propositions. Le Conseil Municipal, après avoir discuté ce budget, chapitre par chapitre, article par article et en avoir consigné les résultats en tableau à soumettre au visa de Monsieur le Sous-Préfet de la Sarthe, a arrêté et approuvé ce budget à l'unanimité pour **2021** des dépenses tant ordinaires que d'investissement s'élevant à la somme globale de :

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2021 :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions de dépenses et de recettes pour l'établissement du Budget Primitif **2021** dressé par lui et ayant reçu l'accord de la Commission des Finances, propositions appuyées de tous documents propres à justifier ses propositions. Le Conseil Municipal, après avoir discuté ce budget, chapitre par chapitre, article par article et en avoir consigné les résultats en tableau à soumettre au visa de Monsieur le Sous-Préfet de la Sarthe, a arrêté et approuvé ce budget à l'unanimité pour **2021** des dépenses tant ordinaires que d'investissement s'élevant à la somme globale de :

Vote des subventions communales 2021 :

Sur proposition de la Commission cadre de vie, le Conseil Municipal décide d'inscrire au Budget Primitif 2021 sur la ligne 6574 -subventions de fonctionnement de droit privé- la somme de 5 000 €

Sur proposition de la Commission, qui a étudié les comptes de chaque association, le Conseil Municipal vote les subventions communales pour l'année 2021, comme suit :

AMICALE DES SAPEUR-POMPIERS DE DISSAY :	270 €
ELAN SPORTIF DISSAYEN	330 €
SOCIETE DE PECHE	170 €
SOCIETE DE CHASSE	170 €
GENERATIONS EN MOUVEMENT	250 €
COMITE DES FETES	350 €
PARENTS D'ELEVES DISSAY	360 €
LES AMIS DU LIVRE	360 €
SOUVENIR FRANCAIS	50 €
OUTIL EN MAIN	60 €
COOPERATIVE SCOLAIRE DISSAY	330 €
DON DU SANG VAL DE LOIR	50 €
BTP CFA LE MANS	25 €
NATATION COC CHATEAU DU LOIR	50 €
CFA COIFFURE Du Mans	25 €
Amis du Barrage de COEMONT	50 €
Campus de Tours	25 €
CFA Le Mans	50 €
DIVERS (selon demandes et décisions du Conseil Municipal)	: 2 025 €

CREATION d'UN EMPLOI CONTRACTUEL à TEMPS NON COMPLET au SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : **RESTAURATION SCOLAIRE -service des plats préparés par entreprise de restauration et entretien de la salle et la cuisine du restaurant scolaire**

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à temps non complet, *soit 20 H 40* à compter du 1^{er} AVRIL 2021, pour effectuer *les fonctions annexées à la fiche de poste.*

2. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'ADJOINT TECHNIQUE (1)

3. *Ou*

4. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'ADJOINT TECHNIQUE(1)

5.

6. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

7. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de
ème

la durée fixée au 2^e alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

8.

9. *Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :*

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : (2)

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- **3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;**
- 3-3 3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : **INDICE BRUT du 1^{er} ECHELON**
5^{ème}
et du 2^{ème} ECHELON du grade d'ADJOINT TECHNIQUE (3)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, dont le recrutement d'un agent contractuel selon l'article 333° ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire *est* chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

(1) Préciser le ou les cadres d'emplois, ou les grades, auxquels vous êtes disposés à recruter pour pourvoir l'emploi créé.

(1) Indiquer le ou les alinéas de l'article 3-3 sur lesquels serait fondé le recours à un agent contractuel.

Préciser les niveaux de recrutement et de rémunération (possibilité d'indiquer une fourchette entre l'indice... et l'indice

Le Conseil Municipal modifie comme suit le tableau des effectifs :

PERSONNEL COMMUNAL, TITULAIRE, à Temps Complet :

EMPLOIS	Nombre	Durée Travail	Échelons	Indices Bruts
Attaché	1	35 h 00	11	444-821
Agent de Maîtrise Principal	1	35 h 00	10	382-597
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	35 h 00	10	380-558
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	35 h 00	12	356-486
ATSEM Principal de 1 ^{ère} Classe	1	35 h 00	10	380-558

PERSONNEL COMMUNAL, TITULAIRE, à Temps Non Complet :

EMPLOIS	Nombre	Durée Travail	Échelon	Indices Bruts
Cadre d'emploi des Adjointes Techniques	1	24 h 50	12	354-558
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1	25 h 50	10	380-558
	1	25 h 00		
Cadre d'emploi des Adjointes Territoriales d'animation	1	10 h 79	12	356-558

PERSONNEL COMMUNAL, CONTRACTUEL, à Temps Non Complet :

EMPLOIS	Nombre	Durée Travail	Échelon	Indices Bruts
Cadre d 'emploi des Adjoints Techniques	1	20 h 40	12	354-558

INFORMATIONS DIVERSES :

Madame MANCEAU expose le compte rendu du Conseil d'école :

-L'effectif prévisionnel de 73 enfants permet le maintien de toutes les classes pour la rentrée de septembre 2021

- devis ELCORP pour l'achat de 4 ChromeCast pour l'école : 160 € ; avis favorable du Conseil Municipal à imputer au compte 6067 : fournitures scolaires

- bilan des fréquentations à la garderie : de 7 h à 7 h 15 : 2.5 enfants

De 18 h à 18 h 30 : 4 à 5 enfants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le moulin St Jacques sera rénové.

Le Conseil Municipal ne se souhaite pas préempter sur la vente de la propriété située section AB n°234

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait une proposition d'acquisition du terrain cadastré AB n°166 et de la maison cadastrée AB n°133 pour 10 000 € pour l'ensemble.

Les élus devront se rendre disponibles pour la tenue des bureaux de vote à l'occasion des élections régionales et départementales qui se dérouleront les 13 et 20 JUIN 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures cinquante-six minutes.